

Dispositif de formation pratique Bachelor en soins infirmiers par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Modalités d'application du cadre général de réalisation et d'évaluation pour la Formation Pratique.

PREAMBULE

La formation pratique est définie comme une mise en situation professionnalisante de l'étudiant·e en contexte clinique afin qu'il-elle développe des compétences professionnelles, relationnelles et sociales requises et qu'il-elle acquière l'attitude réflexive indispensable à l'interrogation de sa pratique et à la promotion de nouveaux savoirs.

Ce document fait référence au Règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers du 29 août 2022, Dispositif de la formation pratique Bachelor of Science en Soins infirmiers, VAE 2019 ainsi qu'au règlement général des études de la Haute Ecole de la Santé La Source.

Au terme de la 2^{ème} période de formation pratique VAE (PFP VAE 2), l'étudiant·e démontre les compétences attendues d'un·e professionnel·le de niveau Bachelor en soins infirmiers. L'évaluation des compétences se réfère au référentiel de compétences du PEC 2022.

CONTEXTE NORMATIF

La formation pratique du Bachelor VAE est conçue en emploi et se déroule prioritairement sur le lieu de travail de l'étudiant·e.

Les périodes de formation pratiques dans le Bachelor VAE (PFP) sont constituées de 2 modules et représentent 22 crédits ECTS. Selon le parcours de formation et professionnel de l'étudiant·e, une période de formation pratique (de durée à déterminer) peut être demandée dans un contexte de soins différent pour permettre le développement et la validation de l'ensemble des compétences.

Horaires de travail

L'étudiant·e en emploi répond aux exigences du poste dans lequel il est en fonction et il-elle travaille selon les horaires prévus par le service.

La durée de la 1^{ère} PFP VAE est de 35 jours ou 280 heures de travail, soit 10 ECTS. Il se déroule de la 1^{ère} à la dernière semaine du 2^{ème} semestre de printemps. La durée de la 2^{ème} PFP VAE est de 45 jours ou 360 heures, soit 12 ECTS. Il se déroule de la 1^{ère} à la dernière semaine du 3^{ème} semestre d'automne.

Encadrement

Les périodes de formation pratique sont placées sous la responsabilité d'un·e praticien·ne formateur·trice (PF) nommé·e par l'institution de soins et préparé·e à ce public spécifique par l'institution de formation, selon les modalités définies dans la Convention sur la formation pratique HES-SO signée entre la HES-SO et l'institution.

Des modalités de collaboration sont convenues entre le-la PF et l'enseignant·e de référence désigné·e par l'école. L'enseignant·e se déplace sur le lieu de stage pour la signature du contrat pédagogique tripartite ainsi que pour l'évaluation de la formation pratique. Une rencontre complémentaire peut être demandée par le-la PF ou l'étudiant·e.

En cas d'absence du·de la PF, les modalités de suivi et d'encadrement sont à discuter entre le lieu de formation pratique et l'institution de formation.

CONTRAT TRIPARTITE

Selon l'article 11 de la convention sur la formation pratique HES-SO, un contrat pédagogique tripartite est conclu entre l'étudiant·e, le-la PF désigné·e par l'institution et le-la formateur·trice désigné·e par le site de formation. Le contrat pédagogique tripartite est défini lors d'une rencontre formalisée entre ces trois acteur·trices dès le début ou éventuellement avant la période de formation pratique.

Le contrat tripartite est établi pour chaque PFP et précise l'ensemble des contributions spécifiques, les implications et les « droits et devoirs » des trois partenaires. Ce contrat tripartite définit les objectifs d'apprentissage, les moyens mis en œuvre pour les atteindre ainsi que les modalités d'évaluation prévues. Les liens entre les objectifs et le développement des compétences professionnelles sont nommés. La nature du travail personnel de l'étudiant·e est également précisée en présence des trois partenaires. Ces précisions permettent d'optimiser la période de formation en adaptant et en personnalisant les contributions de chacun.

Les objectifs d'apprentissage, élaborés par l'étudiant·e sont obligatoirement discutés avant le début de la formation pratique avec l'enseignant·e de référence. Il est de la responsabilité de l'étudiant·e de prendre rendez-vous avec l'enseignant·e.

Une négociation tripartite a ensuite lieu entre l'étudiant·e, le-la PF et l'enseignante de référence. Dans la règle, la négociation tripartite se situe au début de période de formation pratique.

Le contrat tripartite est signé par les 3 partenaires lors de la rencontre.

Il est également de la responsabilité de l'étudiant·e de télécharger les documents informatiques concernant la formation pratique (contrat pédagogique tripartite et document d'évaluation des rôles et compétences) sur l'intranet VAE ou sur le site officiel de l'Ecole : www.ecolelasource.ch.

EVALUATION DES PERIODES DE FORMATION PRATIQUE

L'évaluation du module de formation pratique VAE_1 est formative, celle du module de formation pratique VAE_2 est sommative. Ces deux évaluations (formative et sommative) des compétences professionnelles sont placées sous la responsabilité du·de la PF. L'enseignant·e de la HEEdS La Source l'accompagne / le soutien dans ce processus d'évaluation mais il-elle ne peut influencer la décision du PF.

Les modalités d'évaluation sont explicitées lors de l'établissement du contrat tripartite : bilan de départ, objectifs, portfolio et auto-évaluation.

L'évaluation offre à l'étudiant l'opportunité de situer la qualité de ses apprentissages, les connaissances attendues par rapport aux niveaux taxonomiques définis. L'évaluation apprécie l'aptitude de l'étudiant à mettre en œuvre ses compétences. Elle se réfère aux rôles et compétences professionnelles visées par le référentiel de compétences. L'appréciation donnée porte sur l'ensemble des compétences.

L'évaluation est réalisée sur le document « *Evaluation des compétences* » établi par la filière relative à la 3^{ème} année Bachelor. Les modules de formation pratique sont validés et crédités par l'école à partir de l'appréciation octroyée par le PF (minimum E selon l'échelle en vigueur dans la filière).

Il est de la responsabilité de l'étudiant-e de remettre à l'Ecole les originaux signés du rapport d'évaluation des compétences et du contrat pédagogique tripartite dès la fin de la période de formation pratique.

Le premier module de formation pratique étant formatif (résultat entre A et E), seul le deuxième module de formation pratique peut être échoué. Dans ce cas, il peut être répété une fois selon des modalités spécifiques adaptées au cursus de l'étudiant-e et aux exigences de la formation.

Une période de formation pratique est considérée comme échouée si :

- a) la note F est attribuée à l'évaluation de la période de formation pratique
- b) la période de formation pratique est abandonnée
- c) les documents ne sont pas restitués dans les délais
- d) l'étudiant-e se rend coupable d'un comportement fautif

L'abandon d'une période de formation pratique est considéré comme un échec, ceci indépendamment du nombre de jours réalisés.

Lorsqu'une période de formation pratique est échouée, elle est répétée en lieu et place de la PFP suivante. Les cas particuliers sont évalués par le doyen /responsable de la filière Soins Infirmiers du site.

ABSENCES

En cas d'absence, l'étudiant-e en emploi est tenu-e d'informer l'enseignant-e de référence de la période de formation pratique et le-la responsable du programme Bachelor VAE.

Durant la PFP, l'étudiant-e peut, dans la mesure du possible, et en négociation avec le site de formation et le lieu de formation pratique compenser ses jours d'absence afin de permettre l'évaluation du module.

Une période de formation pratique interrompue ne permet pas l'obtention des crédits. Elle peut être répétée

ETUDIANTS NE POUVANT EFFECTUER LES PERIODES DE FORMATION PRATIQUE SUR LEURS LIEUX DE TRAVAIL.

Le Bachelor VAE n'est pas une formation en emploi. Il est donc possible que des étudiants sans emploi suivent ce parcours. De même certains employeurs ne soutiennent pas le projet de formation des étudiants et dans ce cas n'acceptent pas la réalisation des périodes de formation pratique sur le lieu de travail.

Pour permettre aux étudiants concernés d'obtenir les 20 crédits ECTS, le service de formation pratique leur propose 2 périodes de formation pratique en fonction du cursus de l'étudiant-e et du calendrier des PFP du Bachelor en soins infirmiers. Le service de formation pratique met à disposition les lieux de pratique en tenant compte autant que possible du parcours de l'étudiant VAE et de ses projets.

Pendant ces périodes de formation pratique, l'étudiant-e répond aux exigences d'un poste de professionnel tout en cumulant un statut d'étudiant. Il-elle ne peut être compté-e dans l'effectif mais il-elle travaille selon les horaires prévus par le service.

BIBLIOGRAPHIE

Dispositif de formation pratique Bachelor of Science en Soins infirmiers, VAE 2019.

Dispositif de formation pratique HES-SO. Dispositions d'application du règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO relatives aux voies d'accès les plus courantes du 10 février 2015.

Plan d'étude cadre 2022, Bachelor of Sciences HES-SO en Soins infirmiers https://www.ecolelasource.ch/wp-content/uploads/PEC_2022_Fil_BSc_Soins_infirmiers.pdf

Programme de formation Bachelor of Science en Soins infirmiers de la Haute école de Santé La Source.

Règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers du 29 août 2022.